Communauté de Communes de la Région de Suippes

Compte rendu du Conseil Communautaire
Du 13 décembre 2018

Présents : BONNET Marcel, BOSSUS Christian, BOULOY Catherine, COLOT Régis, DEGRAMMONT Jean Marie, DIEZ Daniel, EGON Jean Raymond, FOURAUX Michel, GOURNAIL Laurent, HERMANT Jacky, HUVET Odile, JESSON Jacques, LAGUILLE Michel, LEFORT Roger, LELORRAIN Romuald, MAINSANT François, PERSON Agnès, SOUDANT Olivier.

Suppléants : GALICHET Jean Luc (Suppléant Mr GODART Jean Marie), THUAU Didier (Suppléant Mr CARBONI Christian), CAILLET Alain (Suppléant Mme CHOCARDELLE Brigitte), Mme PIEROT Marie Françoise (Suppléante Mme CHOBEAU Chantal).
ARNOULD Vincent, FOURAUX Pascal, FRANCART Sébastien, GOBILLARD Thierry, GOMARD Bertrand, PIERRE DIT MERY Armelle.

Absents excusés : BOUCAU Natacha, CARBONI Christian, CHOBEAU Chantal, CHOCARDELLE Brigitte, COLLART François, GODART Jean Marie, GREGOIRE Martine, MACOCHA Ilona, MALVY Véronique, ROCHA GOMES Manuel, SOUDANT Olivier, SZAMWEBER Alexia, THIERION Céline.

Le Président :

- ouvre la séance et remercie Monsieur Jean Luc GALICHET (Maire adjoint) d'accueillir le conseil communautaire à Bussy le Château et lui laisse la parole afin qu'il présente l'actualité de sa commune. Il présente M. Vincent ARNOULD, 2ème adjoint et précise que la commune de Bussy sera recensée en 2019. Il poursuit en précisant que des travaux d'enfouissement de réseaux sont également prévus en 2019.

- remercie les membres présents.

- présente les excuses des membres titulaires, suppléants et invités : BOUCAU Natacha, CARBONI Christian, CHOBEAU Chantal, CHOCARDELLE Brigitte, COLLART François, GODART Jean Marie, GREGOIRE Martine, MACOCHA Ilona, MALVY Véronique, ROCHA GOMES Manuel, SOUDANT Olivier, SZAMWEBER Alexia, THIERION Céline.

- désigne Odile HUVET en tant que secrétaire de séance.

- demande si l'Assemblée a des remarques à formuler sur le compte rendu du conseil communautaire du 8 novembre 2018. Ce dernier ne faisant apparaître aucunes remarques et objections, est adopté à l'unanimité.

- propose d'aborder l'ordre du jour.

3 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Président :
✓ Madame Martine GREGOIRE Martine donne pouvoir à Monsieur EGON Jean Raymond,
✓ Madame Alexia SZAMWEBER donne pouvoir à Monsieur Roger LEFORT
✓ Monsieur François COLLART donne pouvoir à Monsieur Jacques JESSON

I – INFORMATION :

1/ Compte rendu des délégations : liste des marchés publics.

M. JACQUEMIN présente les marchés publics réalisés en 2018 en donnant des explications.

M. MAINSANT ajoute que pour certaines communes, des montants avaient été inscrits au budget et les travaux n'ont pas été réalisés. Les sommes seront inscrites dans le budget en reste à réaliser 2018.

Le président fait état des difficultés rencontrées avec l'entreprise Bodet et il s'interroge sur de futures orientations que la communauté devrait prendre en 2019. Il faut rapidement adopter les situations.

Mme PERSON confirme que les cloches de Saint Hilaire le Grand ne fonctionnent plus depuis le 11 novembre 2018 et que l'entreprise Bodet ne réagit pas donc elle confirme qu'il est nécessaire de trancher.

La commune de Sommepy Tahure a été en contact avec une entreprise des Ardennes pour des réparations suite à vandalisme et le maire est satisfait des travaux réalisés.

2/ Calendrier des réunions communautaires 2019.

Le calendrier des réunions communautaires 2019 est joint au compte rendu.

M. MAINSANT annonce que les vœux de la CCRS vont se dérouler à 18h à Suippes le vendredi 18 janvier prochain.

II – PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS :

2018/65 - FONDATION DU PATRIMOINE : ADHESION ET LANCEMENT DE SOUSCRIPTION POUR LES EGLISES DU TERRITOIRE FAISANT L'OBJET DE TRAVAUX

Créée par la loi du 2 juillet 1996, et reconnue d'utilité publique, la fondation du patrimoine est la première organisation privée de France dédiée à la sauvegarde du patrimoine de proximité. Organisme sans but lucratif elle a pour mission de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine national, bâti, mobilier et naturel.

Elle soutient la sauvegarde du patrimoine par la mobilisation du mécénat populaire en organisant des campagnes d'appel aux dons pour aider les collectivités à financer leurs projets. Grace à la mobilisation des citoyens et des entreprises locales, le mécénat permet de compléter le financement public d'un projet.

Pour le financement sur les travaux des églises, la communauté de communes a sollicité une aide du Département de la Marne et de la Région Grand Est. Celle-ci conditionne l'octroi d'une subvention au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire en collaboration avec la fondation du patrimoine.

Il est donc judicieux de solliciter la fondation du patrimoine et de lancer une souscription afin d'obtenir des aides financières et techniques sur les projets de travaux et de bénéficier d'un accompagner de nos communes sur les volets animations concernant nos églises.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes,
OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter la fondation du Patrimoine pour chacune des églises concernées par des travaux.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives au lancement d'une souscription pour chaque église faisant l'objet de travaux, en collaboration avec de la Fondation de Patrimoine.

Au dernier Bureau Communautaire du 28 novembre dernier, la FONDATION DU PATRIMOINE est venue expliquer son mode de fonctionnement, quant aux demandes de subventions pour les églises et la mise en place de souscription publique.

Pour résumé la situation, la Région Grand Est attribue des subventions pour les dossiers de rénovation du Patrimoine (Eglises ou petites opérations dans les communes) et cette dernière souhaite que la FONDATION DU PATRIMOINE soit solliciter dans le cadre du lancement de souscription publique pour tous les dossiers relatifs au patrimoine.

L'objectif de cette démarche est de manifester une position afin de porter des projets en commun avec la Région et la Fondation. Il faut retenir que la réussite de cette opération réside dans la mobilisation de la population et des élus municipaux. De la communication et de l'information doivent être mise en place pour la mise en valeur du Patrimoine (par ex : le Camp d'Attila à la Cheppe, les Tumuli à Bussy le Château…)

2018/66 - CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SIS DES TROIS SOURCES RELATIVE A LA RESTRUCTURATION DES LOCAUX DE RESTAURATION SCOLAIRE ET A LA CREATION D'UN CENTRE D'ACCUEIL EXTRA / PERIS-SCOLAIRE

Le Syndicat Intercommunal Scolaire (S.I.S.) des trois sources a décidé de procéder à la restructuration de l'espace restauration scolaire et à la création d'un centre d'accueil pour accueillir les enfants pour des activités extra / périscolaires. Ces locaux seront situés à proximité immédiate de l'école actuelle.

Afin de réaliser son projet, le syndicat intercommunal scolaire des Trois Sources sollicite l'assistance des services de la Communauté de communes pour l'accompagnement dans la mise en œuvre de l'opération.

La Communauté de communes peut assurer l'assistance à maitrise d'ouvrage à titre gratuit dans le cadre d'une convention de mandat qu'il vous est proposé d'approuver.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUÏ l'exposé qui précède

APPROUVE la convention de mandat à conclure avec le S.I.S. des Trois Sources.

AUTORISE le Président à signer la convention de mandat jointe en annexe.

M. BONNET présente le projet et ajoute que le regroupement de Saint Rémy doit être capable d'accueillir l'ensemble des élèves fréquentant le regroupement afin d'éviter le retour chez eux pendant midi.
Aussi, dans la continuité de service, un local périscolaire adapté doit également être créé.

2018/67 - CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE SAINT-REMY-SUR-BUSSY POUR L'AMENAGEMENT D'UNE PLACE COMMUNALE ET LA CREATION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE

La commune de Saint-Remy-sur-Bussy a décidé de procéder à l'aménagement d'une place publique à proximité de la mairie et de participer à la construction d'un bâtiment mixte destiné à l'accueil périscolaire (compétence SIS) et permettant d'abriter un espace de stockage en sous-sol (compétence communale).

Afin de réaliser son projet, la commune sollicite l'assistance des services de la Communauté de communes pour l'accompagnement dans la mise en œuvre de l'opération.

La Communauté de communes peut assurer l'assistance à maitrise d'ouvrage à titre gratuit dans le cadre d'une convention de mandat qu'il vous est proposé d'approuver.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUÏ l'exposé qui précède

APPROUVE la convention de mandat à conclure avec la Commune de Saint-Rémy-sur-Bussy.

AUTORISE le Président à signer la convention de mandat jointe en annexe.

M. HERMANT précise que le but de ce bâtiment serait de démonter l'ancienne salle des fêtes et de réaménager la place centrale du village.
En effet, le sous-sol de ce bâtiment permettrait à la commune de Saint Rémy sur Bussy de l'utiliser comme lieu de stockage.

Ce dossier est commun avec le dossier de la création d'un centre d'accueil périscolaire. Une réflexion est engagée par rapport à la sélection d'un architecte.
Cette opération concerne les 9 communes qui dépendent du regroupement scolaire.

M. THUAU demande si les cars ne passaient plus le midi, si tous les élèves pourraient être accueillis ?
A l'heure d'aujourd'hui, la situation serait compliquée même si les bus sont loin d'être remplis.

Lors de la création du regroupement, la question du retour dans les familles avait été débattue et le maintien du retour avait été opté car les parents le souhaitaient.
Aujourd'hui ou très prochainement, on peut s'attendre à une restructuration des transports scolaires et l'abandon des transports le midi pourrait être évoqué et il faut être prêt si cette solution est retenue par la Région Grand Est, organisatrice des transports scolaires.
Des choix devront être faits au moment du financement de l'opération pour obtenir le maximum de subventions.

2018/68 - CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES LOCAUX DU CENTRE CULTUREL ET ASSOCIATIF

La Communauté de Communes de la région de Suippes a construit en 2002 la Maison des Associations, 9 rue Saint Cloud à Suippes, ouverte au public en septembre 2003 et qui devenue depuis le 16 juin 2018, le Centre Culturel et associatif Jean Huguin.

Les locaux du Centre Culturel et Associatif relèvent aujourd'hui de la compétence communale pour l'immobilier.

Les locaux de la médiathèque, du centre d'interprétation 14-18, de la MSAP, relèvent de la compétence de la communauté de communes. Le RAM et le CLIC relèvent de la compétence du CIAS.

La présente convention a pour objet de redéfinir les modalités de répartition des dépenses et des charges de fonctionnement afférentes à l'ensemble immobilier du Centre Culturel et Associatif afin de prendre en compte la création des nouveaux services du CIAS et l'évolution des charges.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes,

OUÏ l'exposé qui précède, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à la répartition des charges de fonctionnement du centre culturel et associatif.

AUTORISE le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette opération.

La convention appliquée actuellement était très ancienne et ne reflétait pas la réalité. Le CIAS (RAM et CLIC) n'était pas pris en compte. Aujourd'hui, une convention tripartite doit être signée avec la commune de Suippes, le CIAS et la communauté de communes de Suippes.
Il faut savoir que le reste à charge du CIAS impacte directement le budget de la Communauté de Communes de la Région de Suippes. Un fonds de concours est versé annuellement.

M. EGON ajoute que la répartition a été faite sur le réel de l'année N-1.

M. GALICHET pose la question des assurances, si c'est la même assurance qui est souscrite pour l'ensemble du bâtiment.
M. JACQUEMIN répond que la communauté de communes assure ses locaux occupés en tant que locataire et la commune doit assurer en tant que propriétaire.

Mme PERSON demande si la convention de répartition pour la commune de Saint Hilaire date bien de 2007 car la commune ne retrouve plus son exemplaire.
M. JACQUEMIN lui répond qu'en effet, c'est sur cette dernière que s'applique la répartition actuelle mais qu'une nouvelle convention viendra la remplacer prochainement bases sur les coûts réels.
Elle demande d'ailleurs pourquoi la Communauté de Communes a besoin des dépenses d'énergie de la salle des fêtes car c'est une compétence communale.
M. Jacquemin lui répond qu'un compteur d'eau est commun à l'école et à la salle des fêtes.

2018/69 - COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DEMANDE D'ADHESION AU SYMSEM

La communauté de communes de la Région de Suippes (ex communauté de communes de Suippe et Vesle) est membre du syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères GEOTER.

Le territoire du syndicat a été considérablement réduit avec les recompositions successives de la carte des intercommunalités.

Apres avoir perdu les communes de Prosnes, Val de Vesle et Sept Saulx, qui ont rejoint la communauté Urbaine du Grand Reims, les communes de Isses, Condés, Aigny, Vraux, Juvigny qui ont rejoint la communauté d'agglomération de Chalons en 2014, les communes de l'ancienne communauté de Mourmelon qui ont rejoint l'agglomération chalonnaise vont également quitter le syndicat.

Au 31 décembre 2019, le syndicat ne comportera plus qu'un seul membre : la communauté de communes de la région de Suippes et sera donc dissout.

Il appartient à notre établissement public de trouver des solutions pour exercer sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets.

L'ensemble des solutions envisageables et les différents modes de gestion ont été examinés.

Plusieurs réunions d'échanges ont eu lieu avec les représentants du SYndicat Mixte du Sud Est Marnais (SY.M.S.E.M.).

L'adhésion au SYMSEM va impliquer des changements et notamment la mise en place d'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative.
La négociation relative aux conditions d'adhésion pourra porter sur le maintien d'un minimum de flux au sein des 6 déchèteries situées hors Suippes.

Considérant les avantages et inconvénient de chaque solution, il vous est proposé d'adhérer au SYMSEM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

OUÏ l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'adhésion au SYMSEM à compter du 1er janvier 2020.

DEMANDE au comité syndical du syndicat mixte de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

M. MAINSANT annonce qu'une position doit être prise aujourd'hui.
Un contact récent a été établi entre le SYMSEM et la Communauté de Communes et des réponses ont été apportées.
Le montant de la redevance par habitant serait d'environ 80€/hab (identique à GEOTER) avec 26 ramassages par an (voir 17 annoncés dans l'UNION).
Actuellement, le SYMSEM sur le secteur où il passe, effectue 1 ramassage par semaine.
A titre expérimental, le SYMSEM essaie de mettre en place le ramassage à la levée.
Le ramassage du BIO serait remis en question, il pourrait en effet être abandonné.

Les apports volontaires pourraient être dissociés. Le verre resterait dans l'état mais le papier serait inséré dans les sacs jaunes.

Concernant les déchetteries, le SYMSEM sur tout son secteur a une dizaine de petites déchetteries. La CCRS à elle toute seule dispose du même nombre de déchèterie. Donc il parait logique que certaines déchetteries fermeront vu le coût d'entretien de ces déchetteries.
Les grosses déchetteries vont être prioritaires et les petites déchetteries tourneront à faible régime.

Le coût de collecte et de traitement des déchets sur l'agglomération de Châlons est de 110 €/hab, un service plus cher.
La gestion en régie est écartée car vu le nombre de communes, la communauté ne serait pas de taille suffisante, et si la communauté gérait les déchets, un service de plus serait rattaché sans personnel spécialisé.

M. MAINSANT ajoute que le SYMSEM est géré par des professionnels des déchets, il ne gère que des déchets, ils sont vraiment spécialisés.
M. MAINSANT propose l'adhésion au SYMSEM et demande aux délégués de se lutter pour que le service continue de fonctionner le mieux possible sur notre territoire.

M. THUAU s'inquiète de la fermeture, si fermeture des déchetteries dans les petites communes. Comment la population va réagir s'ils doivent payer davantage avec des services en moins ? La population ne va pas comprendre si elle doit aller soit à Suippes, soit à Courtisols.
Il faut savoir qu'aujourd'hui, de nombreuses communes doivent déjà se déplacer dans la déchetterie de Suippes, car beaucoup de communes n'ont pas de déchetteries.
Il faut bien prendre en compte que les grosses déchetteries sont de plus en plus complexes et qu'elles doivent évoluer constamment et que cela devient difficile de faire évoluer toutes les déchetteries (grandes et petites).

M. CAILLET demande la confirmation du tarif identique avec moins de ramassages.
M. MAINSANT répond que le nombre de ramassages doit être confirmé car l'Union semble mentionner des informations fausses.

Mme PERSON souhaite savoir où le solde de liquidation financière de GEOTER va aller ?
M. MAINSANT précise que contrairement à Mourmelon, le solde revient dans les comptes de la Communauté de Communes de Suippes.

Une représentation au sein du syndicat sera à mettre en place prochainement avec 5 titulaires et 5 suppléants.

2018/70 - FERMETURE DE LA DECHETERIE DE CUPERLY FIN DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN D'ASSIETTE

La Communauté de Communes compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés a délégué cette compétence au Syndicat Mixte GEOTER.

La délégation s'est accompagnée de la mise à disposition au syndicat des déchèteries, dont celle de la commune de Cuperly.

Le syndicat GEOTER a réorganisé la gestion des déchèteries de son périmètre et a décidé de fermer celle de Cuperly.

Il est donc nécessaire de mettre fin à la procédure de mis à disposition des biens immobiliers avec le syndicat GEOTER concernant le terrain d'assise de la déchèterie concernée.

La Communauté de Communes souhaite également en accord avec la commune restituer le terrain de l'ancienne déchetterie à son propriétaire.

Un procès-verbal de fin de mise à disposition sera conclu avec le Syndicat GEOTER et avec la commune.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes,

OUÏ l'exposé qui précède, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la fermeture de la déchèterie de Cuperly.

DECIDE de mettre fin à la procédure de mise à disposition de la déchèterie de Cuperly avec le Syndicat GEOTER.

DECIDE de reprendre les terrains et les annexes liées aux biens immobiliers clos et sans déchet.

DECIDE de restituer le terrain d'assiette de la déchèterie de Cuperly à la commune.

AUTORISE le Président à signer les procès-verbaux constatant la fin de la mise à disposition avec le syndicat GEOTER et la commune concernée, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

DECIDE de procéder aux opérations d'ordre budgétaires et non budgétaires correspondantes.

GEOTER a décidé de fermer la déchetterie de Cuperly et il est nécessaire de restituer le terrain à la commune.
Mme BOULOY se demande si GEOTER ne pourrait pas remettre en état la déchetterie.
La question sera posée à GEOTER.

M. MAINSANT finit en disant que les produits **pondéreux** ? pourraient toujours être déposés en déchetterie communales et les communes devraient gérer leurs déchets.

2018/71 - SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET ANNEXE REGIE TRANSPORTS SCOLAIRES

Le budget primitif annexe de la régie de transports faisait apparaitre une subvention d'équilibre du budget général avec un montant prévisionnel de 82 422 €.

En fin d'exercice budgétaire, après avoir exécuté les dépenses et des recettes de l'exercice 2018, il est proposé au conseil communautaire conformément au budget de voter la subvention d'équilibre définitive suivante :

- Un montant de 82 422 € au budget annexe régie de transports scolaires.

Considérant qu'une subvention d'équilibre doit être votée afin d'équilibrer le compte du budget annexe des transports scolaires ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;
VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 16 mars 2017 ;
VU le budget, approuvé par la délibération n°2018/13 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 ;

OUÏ l'exposé qui précède, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 80 000 € au budget annexe transports scolaires.

PRECISE que les crédits seront prélevés à l'article 65734 du budget principal au profit du budget annexe régie transports scolaires.

Cette subvention d'équilibre est important vu les réparations de cette année et les jours d'immobilisation du bus.

La question de la location annuelle est posée. M. JACQUEMIN répond que la location reste chère, environ 4 000 € par mois.
De plus, le fait d'avoir son propre bus permet à la collectivité de réaliser les transports périscolaire / piscine / médiathèque à moindre cout.

2018/72 - MISE EN ACCESSIBILITE DE CHEMINEMENTS PIETONNIERS ET AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA COMMUNE DE LA CHEPPE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

La pratique des fonds de concours constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité de l'intercommunalité.

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales stipulant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ; des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
2. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle désignant à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc...) et les équipements d'infrastructures (voirie, réseaux divers, etc.).
3. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal.

Dans le cadre de la mise en accessibilité de cheminements piétonniers et aménagement de sécurité sur la commune de la Cheppe, la Communauté de Communes de la Région de Suippes propose d'apporter son soutien financier par un fonds de concours. Le montant définitif de l'ensemble des opérations en toutes taxes comprises, s'élève à 199 135.44 €. Le coût net prévisionnel de l'opération avant fonds de concours est de 98 967.29 €.

Cependant la participation par un fonds de concours ne doit pas excéder la moitié du reste à charge de la commune de La Cheppe. À cet effet, la communauté de communes propose un fonds de concours de 22 533 € pour cette opération.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le statut de la Communauté de Communes ;

OUÏ l'exposé qui précède

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser un fonds de concours d'un montant de 22 533 € à la commune de de la Cheppe pour l'opération de mise en accessibilité de cheminements piétonniers et aménagement de sécurité.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et tous les documents relatifs à l'opération.

2018/73 - AMÉNAGEMENT STATIONNEMENT PMR ET MISE EN ACCESSIBILITE DE CHEMINEMENT PIETONNIER EGLISE DE LA CROIX EN CHAMPAGNE

La pratique des fonds de concours constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité de l'intercommunalité.

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales stipulant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ; des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
2. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle désignant à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc...) et les équipements d'infrastructures (voirie, réseaux divers, etc.).
3. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal.

Dans le cadre de l'aménagement du stationnement PMR et mise en accessibilité du cheminement piétonnier à la Croix en Champagne, la Communauté de Communes de la Région de Suippes propose d'apporter son soutien financier par un fonds de concours. Le montant définitif de l'ensemble des opérations en toutes taxes comprises, s'élève à 60 939,95 €. Le coût net de l'opération avant fonds de concours est de 50 943,36 €.

Cependant la participation par un fonds de concours ne doit pas excéder la moitié du reste à charge de la commune de Croix en Champagne. À cet effet, la communauté de communes propose un fonds de concours de 11 852 € pour cette opération.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le statut de la Communauté de Communes ;

OUÏ l'exposé qui précède

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser un fonds de concours d'un montant de 11 852 € à la commune de de la Croix en Champagne pour l'opération l'aménagement du stationnement PMR et mise en accessibilité du cheminement piétonnier.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et tous les documents relatifs à l'opération.

2018/74 - SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE DU CIAS

Le budget principal prévoit une subvention d'équilibre vers le budget relai assistants maternels (RAM) du CIAS d'un montant prévisionnel de 40 000€ correspondant au titre d'une part au reversement du contrat enfance jeunesse, et d'autre part d'une subvention d'équilibre.

En fin d'exercice budgétaire, après avoir exécuté les dépenses et des recettes de l'exercice 2018, et en attente du versement de l'acompte contrat enfance jeunesse, il est proposé au conseil communautaire conformément au budget 2018 de voter la subvention d'équilibre définitive suivante :

- Un montant de 40 000 € au budget CIAS relais assistante maternelle :

Considérant qu'une subvention d'équilibre doit être votée afin d'équilibrer le compte du budget RAM ;

Considérant qu'une convention est nécessaire étant donné que le montant de la dite subvention dépasse de 23 000 € ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 16 mars 2017 ;

VU le budget, approuvé par la délibération n°2018/13 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 ;

OUÏ l'exposé qui précède, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 40 000 € au budget RAM du CIAS.

AUTORISE le Président à signer la convention fixant les modalités d'attribution et du versement de la subvention.

PRECISE que les crédits seront prélevés à l'article 65734 du budget principal au profit du budget RAM du CIAS de la Région de Suippes.

III - <u>QUESTIONS DIVERSES</u> :

- Un mail relatif au Conseil du Développement a été tranmis dans les communes. En effet, la CAC, avec plus de 50 000 habitants et le Pays sont tenus d'avoir un conseil de développement pour améliorer le fonctionnement du territoire. Cette commission sert de point d'appui à la réflexion sur les projets politiques de l'agglomération.
Peuvent siéger à cette commission des conseillers communaux (pas communautaires), des personnes dans les milieux associatifs.
Sur notre territoire, 5 membres doivent être proposés, aujourd'hui sont recensés le président des jeunes agriculteurs, et M. BELOTI.
Le président est à la recherche de 3 autres personnes, il pense à Mme PAQUOLA (Famille Rurale), M. PIERRE DIT MERY (USEP) et à Jean Louis CRITTON (ADMR).
Ces personnes doivent jouer un rôle social sur notre territoire.

- Marché Extension Résidence Pierre Simon

Le CIAS est dans la phase ouverture des offres et cette phase est longue et compliquée.
La moitié des lots du marché peut être notifié mais pour l'autre moitié, il faut relancer les consultations.
On espère qu'au printemps, les travaux pourront commencer.

- La consultation dans le cadre d'un MAPA pour retenir l'architecte pour l'extension de la maison médicale est lancée. Ce dossier se déroule bien.

- Pour les travaux de voirie de la Départementale à la Gare, le Bureau d'études est choisi et ce dossier se met en place. Le bureau d'étude prépare l'APS.

- Les travaux de continuité écologique : les travaux de Saint Hilaire et de Jonchery sont terminés.
Pour ceux de Suippes, la Communauté de Communes a reçu un accord de l'Agence de l'Eau avec une prise intégrale de l'opération.
Cependant, la commune devra réfléchir au volet paysager.

- M. MAINSANT sollicite à nouveau les communes pour qu'il effectue un recensement pour les travaux 2019, ce qui permettra de faire un point sur l'ensemble des travaux, retenus (voiries, écoles, églises et autres). Des conventions de mandats pourront être réalisées si nécessaire.

- Défense incendie : certains maires souhaitent que ce dossier avance. 3 présentations ont été faites à 3 communes. Il serait intéressant que la totalité des communes puisse avoir le résultat de leur commune afin de pouvoir réaliser une programmation. les autres communes n'ont pas eu cette présentation dans la mesure où le Bureau d'étude n'a pas encore finalisé les cartographies.

- Mme PERSON demande si certaines communes ont pensé à aider les communes de l'AUDE suite aux inondations. Les communes n'ont pas d'avis sur ce sujet.

- La commune de Saint Hilaire le Grand a reçu une carte suite à l'envoi de ballon du 11 novembre dernier. Elle demande si d'autres communes ont en réceptionné. Les maires confirment qu'ils ont reçu des cartes en retour de l'Allemagne, du Luxembourg et la Belgique.

- Choix des architectes : M. THUAU souhaite savoir comment la Communauté de Communes choisit ses architectes et si elle peut choisir librement. M le Directeur répond que cela dépend du montant des travaux.
Et si les travaux sont supérieurs à 25 000 €, une consultation doit être lancée avec des différents critères à mettre en place et à appliquer comme le prix (souvent 40 %) et les références / note technique (souvent 60%). Le moins disant est celui qui est le plus fréquemment retenu.
L'architecte avec lequel la communauté de communes a eu des difficultés a été celui de la maison médicale. Pour éviter de gros problèmes, il faut constamment être sur le terrain.
M. COLLOT ajoute que les architectes utilisent des matériaux pour lesquels ils n'ont pas assez de recul.

- M. HERMANT informe l'assemblée qu'une démonstration de balayage aura lieu à Saint Rémy sur Bussy mercredi 19 décembre à 14h30.

- Certaines communes se plaignent que VEOLIA n'a pas prévenu les maires de la vidange des réservoirs et du coup que les communes n'ont pas pu prévenir la population des coupures d'eau.
Dans le même registre, les compteurs sont relevés sans que les communes soient prévenues.
M. MAINSANT en prend note et confirme qu'un bureau d'études est retenu pour lancer un nouveau marché en mai 2019 et que l'appel d'offres nous permettra peut-être de travailler avec un autre opérateur.
Dans l'avenir, des compteurs pourront être installés avec télé relève, ce qui évitera sans doute des relevés individuels et des déplacements.

- M. MAINSANT finit la séance en souhaitant une bonne fin d'année à l'ensemble des membres présents.

L'Assemblée n'ayant plus de question, Monsieur le Président lève la séance à 22h30.

Fait à Suippes, le 17 décembre 2018

Le Président,

F. MAINSANT

Communauté de Communes de la Région de Suippes

CALENDRIER DES REUNIONS INSTITUTIONNELLES POUR L'ANNEE 2019

DATE	REUNION	LIEU
Jeudi 10 janvier 2019	Bureau Communautaire	SUIPPES
Jeudi 17 janvier 2019	Conseil Communautaire (DETR)	SAINT REMY SUR BUSSY
Jeudi 28 février 2019	Bureau (Orientations Budgétaires)	SUIPPES
Jeudi 14 mars 2019	Conseil Communautaire (Débat d'orientation budgétaire)	SUIPPES
Jeudi 28 mars 2019	Bureau Communautaire (Vote des budgets 2019)	SUIPPPES
Jeudi 11 avril 2019	Conseil Communautaire (Vote des budgets 2019)	SUIPPES
Jeudi 25 avril 2019	Bureau Communautaire	SUIPPES
Jeudi 16 mai 2019	Conseil Communautaire	SOMMEPY TAHURE
Jeudi 13 juin 2019	Bureau Communautaire	SUIPPES
Jeudi 27 juin 2019	Conseil Communautaire	SOUAIN PERTHES LES HURLUS
Jeudi 12 septembre 2019	Bureau Communautaire	SUIPPES
Jeudi 26 septembre 2019	Conseil Communautaire	LA CHEPPE
Jeudi 17 octobre 2019	Bureau Communautaire	SUIPPES
Jeudi 7 novembre 2019	Conseil Communautaire	CUPERLY
Jeudi 28 novembre 2019	Bureau Communautaire	SUIPPES
Jeudi 12 décembre 2019	Conseil Communautaire	SAINT HILAIRE LE GRAND

8 Bureaux communautaires
8 Conseils communautaires

LES REUNIONS PREVUES A SUIPPES SE TIENDRONT AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SUIPPES

11 janvier 2019